

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 3

Assemblée du: 16 juillet 2015

Résolution numéro: CA-2015-232

Recommandation STM-3909-10-10-38

D'AUTORISER, la signature de l'avenant 02 au Contrat 3909-10-10-38 - Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal intervenu avec le Consortium Bombardier Alstom (CBA), tel que présenté à l'annexe 1 de la présente recommandation.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Gestion des projets

Nom: Pierre Dauphinais

Titre: Directeur exécutif, Gestion des projets majeurs

Date: 14 juillet 2015

Signature:

D.E. responsable: S.O.

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Le contrat pour l'acquisition des nouvelles voitures de métro STM-3909-10-10-38 (ci-après Contrat) prévoit une exigence du contenu canadien de 60% pour chaque train (à l'exception des deux premiers trains). À cet effet, la STM a mandaté la firme Hatch Mott Mc Donald (ci-après HMM) pour effectuer la vérification dudit contenu canadien.

En vertu du Contrat, le consortium Bombardier Alstom (ci-après CBA) doit joindre, avec chaque demande à la STM d'autorisation de sortie d'usine ou de livraison d'un train (à l'exception des deux premiers trains), la méthode de calcul et toute la documentation permettant la vérification du contenu canadien.

Cependant et pour des raisons de confidentialité et de criticité des données sur le plan commercial, le CBA désire modifier le Contrat afin de lui permettre de remettre directement à HMM ces données et documents.

La présente recommandation vise à faire autoriser l'avenant 02 afin de modifier le Contrat en ce sens.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: 14/07/2015

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: STM-3909-10-10-38

Autorisation de la signature de l'avenant 02 au Contrat 3909-10-10-38 - Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal +

Démarche, solution proposée et conclusion

Le 8 octobre 2010, la Loi concernant l'acquisition de voitures pour le métro de Montréal (2010, c. 22) a été sanctionnée. Cette loi prévoit la conclusion d'un Contrat entre la STM et le groupement formé de Bombardier Transport Canada Inc. (Bombardier) et d'Alstom Canada Inc. (Alstom) et que ledit Contrat fasse l'objet d'une approbation du gouvernement, ce qui a été fait par l'émission du Décret 898-2010 le 27 octobre 2010. Bombardier a formé un consortium avec Alstom pour le contrat 3909-10-10-38 avec la STM visant la fabrication des trains Azur du métro de Montréal.

Tel que demandé par le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (ci-après MEIE), le Contrat prévoit que la fabrication des trains Azur respecte un minimum de 60% de contenu canadien (à l'exception des deux premiers trains) et que l'assemblage final soit fait au Canada. De plus, le respect de cette exigence est une condition pour le versement de la subvention du Ministère des Transports du Québec (ci-après MTQ).

La STM a mandaté HMM depuis le début du projet afin d'effectuer les vérifications et audits nécessaires pour valider le respect du pourcentage de 60% du contenu canadien et ce, autant pour la période de conception que pour la livraison de chacun des trains concernés.

Afin de permettre à HMM d'effectuer ses vérifications et ses audits, le CBA doit en vertu du Contrat joindre, avec chaque demande à la STM d'autorisation de sortie d'usine ou de livraison d'un train (à l'exception des deux premiers trains), la méthode de calcul du contenu canadien et toute la documentation requises.

Cependant et puisque la méthode de calcul du contenu canadien et la documentation permettant sa vérification contiennent des informations confidentielles et critiques sur le plan commercial pour les membres du CBA, ce dernier a demandé de modifier le Contrat afin de remettre l'information directement à HMM plutôt qu'à la STM et ce, pour tous les trains assujettis à l'obligation des 60% de contenu canadien.

Les représentants du MTQ et du MEIE ont confirmé leur accord sur le principe que le CBA soumette les documents, données et calculs relatifs au contenu canadien directement à HMM plutôt qu'à la STM.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: S.O.

Date:

JJ MM AAAA

Comité:

Date:

JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

S.O.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Division - Approvisionnement Projets & Construction, Chaîne d'approvisionnement

Nom: Isabelle Darsigny

Titre: Administratrice de contrats

Service: CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Nom: Line Boucher

Titre: Directrice

Signature: 

Date: 14/7/2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: STM-3909-10-10-38

Autorisation de la signature de l'avenant 02 au Contrat 3909-10-10-38 - Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature: _____

Date: _____

Certificat du trésorier

Certificat requis:

Les fonds sont disponibles:

Trésorier: Linda Lem

Date: 11/8/2015